

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par

Mme Genevard, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Serre, M. Meyer Habib, M. Bony,
M. Taite, Mme D'Intorni, M. Dubois, M. Ray et Mme Duby-Muller

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de s'appuyer sur les seules directives anticipées pour évaluer l'éligibilité d'un patient à l'aide à mourir, alors qu'il n'est plus en mesure de réitérer sa demande. La simple connaissance de la mention de l'aide à mourir dans les directives anticipées ne peut suffire à fonder la décision du médecin responsable de la procédure.